L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JEROME RAVON.

MARDI, MATIN, 4 DÉCEMBRE 1832.

J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 4 décembre.

Afin de donner toutes les nouvelles que nous pouvons nous procurer hier, nous avons publié deux éditions, qui paraîtront demain.

Le navire paquetot François Ier, parti du Havre pour New-York le 8 octobre, a été rencontré près de ce dernier port, le 19 du mois dernier.

NULLIFICATION. — Nous voyons par les journaux de la Géorgie, que nous avons sous les yeux, qu'il y a eu une convention dans la Caroline du Sud et qu'il y a été passé une ordonnance pour arrêter l'opération de certaines actes du Congrès des Etats-Unis, ayant pour but d'établir des droits sur les marchandises étrangères importées aux Etats-Unis. Quelques journaux du nord traitent déjà la chose comme certaine, la destruction de la douane à Charleston, mais le *Charleston Mercury* du 22 novembre, dément cette nouvelle et dit que la tranquillité est parfaite, bien que cette douane ne sera plus d'aucune utilité, attendu qu'il est bien entendu qu'on ne se soumettra pas plus long temps au Tarif dans la Caroline du Sud.

Il paraît que deux compagnies d'artillerie, au complet, ont reçu ordre de se rendre du Fort Monroe au *Fort Moultrie*, dans le port de Charleston, et à ce sujet, un journal de Baltimore en date du 17, donne à entendre que le Président des Etats-Unis, présumant que les nullifieurs, le port des *Nullifieurs*, vous pourrez Charleston en état de défense. On faisait aussi courir le bruit, à Philadelphie, que plusieurs goélettes de douane allaient être expédiées pour bloquer Charleston ; mais le *Mercury* ne paraît pas ajouter foi à ces bruits de préparatifs de guerre, et croit qu'on aura recours à tout autre moyen qu'à celui des armes que la Caroline ne souffrirait pas tranquillement.

Cour. de la Louis.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Nous avons reçu des journaux de Vera Cruz du 17 du mois dernier ; ces papiers ne nous apprennent presque rien de nouveau sur l'état des choses au Mexique.

Il paraît que le général Cortazar, qui commande l'état de Guadalajara, et dont le quartier-général est à Cantera, a été défait dans une affaire avec les libéraux.

Un courrier extraordinaire arrivé à Vera-Cruz, expédié par le commandant général de l'état de Puebla, a annoncé officiellement que le 6 novembre le général en chef de l'armée libératrice a levé son camp de devant la capitale et s'est dirigé avec toutes ses forces sur Quérétaro, dans le but d'attaquer Bustamante, qui vient avec les restes de son armée au secours de Muzquiz.

Des lettres particulières reçues également à Vera-Cruz prétendent que le 7 Bustamante était à Tula, à seize ou dix-sept lieues de Mexico ; mais la communication du commandant général de Puebla, dont nous venons de parler, et qui porte la date du 9, dit, d'après la correspondance de Mexico reçue ce même jour, qu'il était à Queretaro, et cela après avoir été battu par le général Cuesta ; la même communication ajoute que sept mille hommes de Zacatecas, de Potosi et de Tamaulipas, commandés par Moctezuma, étaient à sa poursuite.

S'il en est ainsi, le mouvement de la première division de l'armée libératrice devient inutile, et elle a dû aller reprendre le siège de la capitale. De manière ou d'autre, le résultat décisif ne peut tarder à être connu.

Le général Quintanar, qui commande à Mexico, ayant appris le mouvement opéré par l'armée libératrice, voulut tenter une sortie avec la principale partie de ses forces ; mais il s'en repentit et revint bientôt sur ses pas, de crainte que Santa Anna, en lui coupant le chemin, ne pénétrât dans la ville.

Le Censor du 20 contient ce qui suit :

"Hier après midi il est arrivé un exprès du camp de l'armée libératrice. Nous n'avons pas reçu de gazettes de l'intérieur ; mais à la date du 6, que porte la dépêche reçue par cet exprès, on savait à Tacubaya par des voies différentes que Bustamante, réuni à Cortazar et au colonel Arista, avait été battu le 1er par les forces des généraux Moctezuma et Cuesta, par suite de quoi l'auteur de nos malheurs publics n'avait pu se rendre à Quérétaro ; tandis qu'il devait aller, à marches forcées, au secours de la capitale, qui, incapable de résister, ne cessait de l'appeler avec anxiété. Il n'y a plus de doute, la cause de la liberté a triomphé ; et Vera-Cruz doit s'énorgueillir de s'être mise à son avant garde."

NOUVELLES D'EUROPE,
DE HUIT JOURS PLUS RECENTES.

La malle de dimanche, venue hier à midi, nous donne des nouvelles de Londres du 15 octobre et de Portsmouth du 16, reçues par le paquebot le *Président*, arrivé à New-York.

Les journaux anglais et français sont d'opinion que la flotte combinée de ces deux puissances est au moment de se rendre sur les côtes de la Hollande, pour forcer le monarque de ce royaume à accéder aux conditions arrêtées par la conférence pour la séparation de la Hollande et de la Belgique. On ne sait pas encore précisément quelle sera la nature des opérations de cette flotte ; peut être s'agit il d'un blocus général des ports hollandais. Ce projet a un avantage sur celui de faire avancer l'armée française en Belgique, en ce qu'il ne provoquera peut-être pas comme ce dernier un mouvement militaire de la Prusse ou des autres alliés de la Hollande. Néanmoins, il est assez difficile de croire que la Hollande rétablisse ce blocus. Incapable comme elle est de résister aux forces maritimes des deux grandes puissances, et incapable comme le sont ses alliés de lui prêter secours sur terre, elle attaquera la Belgique sur terre, et provoquera une guerre générale. La dernière réponse de l'ambassadeur hollandais à la conférence se termine par ces mots :

"Sa majesté, ne possédant pas seule les moyens de maintenir la jurisprudence européenne et le droit public, c'est vue obligée de se soumettre à la loi de la nécessité, en multipliant les offres mais désormais la mesure des concessions est remplie, et le roi n'en fera plus aucune, ni à l'égard des droits territoriaux de la Hollande, ni en ce qui tient aux principes vitaux de l'existence des habitans de ce pays.

"Des orages politiques ont passé sur la tête de sa majesté, comme sur la tête de ses ancêtres. La Hollande, sous leur administration, a traversé des siècles de calme, d'épreuves et de gloire, et l'expérience prouve qu'elle a chèrement acheté, lorsqu'une nation triomphe des grands malheurs tant qu'elle ne manque pas à sa propre gloire.

"Le roi aura soin que les fruits de cette expérience ne soient pas perdus ; et pendant qu'il fonde avec confiance le résultat des délibérations de la conférence de Londres, à cause du degré de maturité auquel sont parvenues les négociations pendantes entre elle et le gouvernement des Pays-Bas, sa majesté décline la responsabilité de toutes les conséquences que pourraient occasionner de nouveaux délais, et proclame hautement qu'elle ne saurait jamais se faire complice de l'attentat révolutionnaire les intérêts vitaux et les droits de la Hollande ; que le peuple libre sur lequel il est appelé à régner, met toute confiance dans la providence, résistera à tout ce que les ennemis de l'ordre public et de l'indépendance des nations voudraient lui prescrire ; et que, si les conférences ne peuvent pas se terminer, et que les discussions ne puissent prochaine. Les chambres s'assembleront le 19 de novembre.

Nous pouvons annoncer positivement, que des ordres ont été donnés pour l'expédition d'une flotte anglaise dans l'Escaut ; cependant la résistance obstinée du roi de Hollande paraît si inexplicable, que jusqu'à ce qu'on en ait vu les voies de fait, il est permis de douter s'il en obtiendra ; et il y tiendra jusqu'à la fin.

Nous ferons observer aussi, que d'après la prééminence numérique donnée aux doctrinaires, dans le cabinet français, les puissances continentales peuvent être assurées que les circonstances provoquaient l'entrée d'une armée française en Belgique, le gouvernement français ne permettrait pas à ses auxiliaires de rester en Belgique au-delà du temps nécessaire pour forcer les Hollandais à évacuer ce pays.

Un journal de Londres du 15 octobre s'exprime ainsi :

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur*, que le maréchal Soult, en qualité de président du conseil, a adressé une circulaire aux principaux officiers civils et militaires. On verra par cette lettre, qu'il est disposé à suivre la même ligne que son prédécesseur, avec cette différence, qu'il paraît décidé à combattre par des mesures plus décisives et plus énergiques, les machinations des carlistes, et que dans ses relations avec les puissances étrangères, il s'efforcera d'amener à une solution le grand problème européen. L'article précité se termine aussi par l'expression de cette opinion, que le nouveau ministère ne pourra se soutenir que jusqu'à ce que les chambres seront assemblées, et qu'ainsi il n'aura eu qu'une existence de 5 à 6 semaines (nous donnons à nos lecteurs la traduction de cette lettre.

Voici, suivant la traduction que nous en faisons d'après les feuilles anglaises, le texte de la circulaire adressée par le maréchal Soult aux présidens et procureurs-généraux des cours royales, aux commandans des divisions militaires, aux préfets maritimes, aux préfets des départemens, et aux majors-généraux commandant les départemens :

"Monsieur, le roi m'a fait l'honneur de me placer à la tête de son conseil. Par cette mesure, S. M. a manifesté le désir qui l'anime, d'imprimer à son administration ce caractère d'unité qui en accroît l'énergie et en organise complètement la responsabilité. En m'appelant à ces hautes fonctions, le roi a peut-être pris en considération quelques anciens services que j'ai eu le bonheur de rendre à mon pays. Mais avant tout, il a voulu déclarer que son ministère serait jaloux de la dignité de la France, et aussi dévoué à sa gloire qu'à sa sûreté. Ma vie, je le dis avec confiance, en est un gage assuré. Le système de mon illustre prédécesseur sera le mien. C'est le vrai système national, les deux chambres l'ont reconnu. Le maintien de la monarchie et de la charte est la première condition de la liberté publique. La liberté ne peut être forte qu'autant qu'elle soit régularisée. Elle s'honore et se consolide par le respect qu'elle professe pour les lois. L'ordre dans l'intérieur, et la paix au dehors, sont la plus solide garantie de durée. La France peut donc compter sur vos efforts pour le maintien de l'ordre et de la paix. Je réclame votre concours pour arriver à ce but ; le gouvernement a besoin de toute votre sagesse et de tout votre courage. Si les partisans du gouvernement déchu voulaient de nouveau braver les lois, les lois leur seront appliquées dans toute leur rigueur ; leur vaines espérances doivent être anéanties. Les mesures nécessaires seront prises pour effacer jusqu'aux traces des troubles qui ont agité quelques départemens. L'anarchie a été complètement étouffée, à Paris, dans les journées des 5 et 6 juin dernier, par le noble dévouement de la garde nationale et des troupes de ligne ; les factions ont montré à la fois, dans ces journées déplorables, leur audace et leur faiblesse. Le gouvernement n'ignore pas leurs projets : il ne les craint pas. Les séditieux trouveront la nation unanime à prêter au gouvernement tout l'appui dont il pourra avoir besoin. Pendant que vous veillez, Monsieur, au maintien de l'ordre, nous travaillons à la consolidation de la paix. Un gouvernement qui sait se faire respecter à l'intérieur peut sans danger prendre une attitude ferme et indépendante au dehors. De concert avec nos alliés, nous provoquerons la solution des grandes questions européennes. Nos armées, pleines d'enthousiasme, mais soumises à la discipline, prêtent à notre modération un appui irrésistible. L'Europe connaît notre fidélité à remplir nos engagemens et notre ferme désir de conserver la paix. Tels sont, Monsieur, les sentimens du gouvernement. Pénétrez-vous bien de l'esprit de sa politique ; répandez-le partout. Il n'est point de vœux honorables qu'il ne soit disposé à entendre, point d'intérêts légitimes qu'il ne soit prêt à protéger. Que votre concours affermisse et honore le gouvernement, afin qu'il puisse recueillir avec vous le fruit de votre sagesse. Tout bon serviteur de l'état sera signalé à la bienveillance du roi. La France est libre et respectée. Sa politique renaît. Encore quelques efforts, et nous recueillerons les fruits de notre glorieuse révolution. Le gouvernement répondra à l'appel du pays ; mais c'est sur le pays surtout que compte le gouvernement. Si le succès couronne nos efforts, c'est au pays que nous le devrons. Il est dans mes vieilles habitudes de rapporter tout à l'honneur de la France.

Signé, le maréchal DUC DE DALMATIE.

On lit dans un journal de Paris du 14 oct.

"On dit que le baron Fagel, ministre hollandais à Paris, avait demandé ses passeports, mais qu'en apprenant la formation du nouveau ministère, il a retiré sa demande.

TURQUIE.

Les dernières nouvelles reçues de ce pays, en Angleterre annoncent que le Pacha d'Egypte n'était qu'à quelques jours de marche de la capitale de la Turquie, et qu'il n'avait point de troupes pour l'arrêter dans le cours de ses victoires. On s'attendait à Smyrne (vers le 6 septembre) à apprendre que des événements importans avaient eu lieu à Constantinople, dont les progrès avaient été rapides les Egyptiens, qui étaient soutenus d'une grande partie de la population qui les avait trouvés de leur passage. Le gouvernement de Constantinople était alors dans la plus grande perplexité.

ALEXANDRIE, 24 août.

Vous avez déjà appris qu'un combat naval a eu lieu en août entre l'Egypte et Candie. La victoire est restée du côté des Egyptiens ; un vaisseau turc a été détruit ; et une frégate, deux corvettes et trois bricks ont été pris par les Egyptiens. Ces prises sont déjà arrivées dans notre port.

ERRATA.

Dans l'article du *suicide*, publié dans notre feuille d'hier, 3e. alinéa, à la fin de la 5e. ligne, au lieu de : moteur pris hors de *la* nature &c. lisez *sa* nature.

6e. alinéa, au lieu de ces mots : Pourquoi donc l'homme n'obéirait-il pas le droit de disposer, quand son propre intérêt l'exige, *d'une vie qu'il lui est permis de ne pas conserver pour autrui*, lisez : "d'une vie qu'il lui est permis de conserver à sa *convenance, à ses semblables, à sa patrie* ?" et ensuite : *s'il lui est permis de se faire tuer par un autre, pourquoi &c.*

Est décédé hier soir, à onze heures, après une longue et douloureuse maladie, M. LOUIS MOREAU LISLET, doyen des avocats de cette ville, né au Cap Français, île de St. Domingue, en 1707. Ses obsèques auront lieu aujourd'hui à 4 heures et demie ; le convoi partira de son domicile, rue Condé.

Ses nombreux amis, le temple du barreau et les francs-maçons sont invités à assister à ses funérailles.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 24 Nov. 1832.

Le premier mardi de décembre prochain, la Direction procédera à l'élection des Caissiers des différentes branches de cette institution.

26 nov — J. R. PERAULT, caissier.

260 — Ainsi Cette, du 14 novembre, en déchargement de la goélette Nouvelles, et se rendre par (20 nov) JOSE PRATS.

MARINE MARCHANDE.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

ENTRÉES.

Navire Saratoga, Marshall, New-York, Bigelow & Adams.
Navire Alabama, Waterman, New-York, W. O. Hicks.
Goél. Helen Mar, Doble, Matamoras, E. W. Gregory.
Goél. Polly, Bredall, Sote la Marine, A. Fox & Co.

ARRIVÉ.

Baleiné de remorque Caledonia, s'étant en mer la barque Adelaïde et la goél. Typerty, amenée dans le port, le navire Walter Scott, la barque Hannibal. Il y avait 13 voiles en dehors de la barre.

Navire Walter Scott, Thompson, de Boston.
Brick français la Vertu, Certy, de Cette.
Brick Rolla, Brewer, de Laguna.
Brick Grand Turk, Bailey, de la Barbade.
Bateau à vapeur Constellation, Tufts, de St. Louis.
Bateau à vapeur Charlotton, Myers, des Natchez.
Bateau à vapeur Cotton Plant, Crabe, du Fort-Adams, avec du coton.
Bateau à vapeur Telegraph, Mumford, du Bayou-Sarah, avec du coton.
Bateau à vapeur Feliciana, Barrett, des Natchez.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 6 DECEMBRE 1832.

Pour les débuts de Mlle. Maillot.

VALERIE,

Comédie en deux actes.

Le spectacle sera terminé par

Le Mariage de Raison,

Opéra vaudeville en 2 actes.

SALLE DE BAL,

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

Le soussigné possesseur de cette salle, annonce aux amateurs de danse, que l'ouverture se fera samedi 15 du courant par un GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ, et qui sera suivi à partir de cette date tous les mercredis et samedis de chaque semaine, l'orchestre sera bien composé et exécutera des walses et contredanses nouvelles.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux.

4 déc—8 M. MEILLEUR.

M. SAMUEL O ROURK annonce respectueusement au public, qu'il fera l'ouverture de sa salle de BOXEURS, mercredi 5 de ce mois, à 6 heures du soir. Il sera aidé de deux célèbres *pugilistes* du nord et par un de ses élèves. Le public aura une occasion d'admirer l'art de boxer dans toute son ardeur.

Prix d'entrée :—Une piastre, on peut se procurer des billets à l'Hôtel de Bishop. 4 déc—2

AVIS.—Un jeune homme, ayant fait de bonnes études, pouvant montrer le français, le latin, l'espagnol, les mathématiques et la musique, désirerait trouver une place d'instituteur sur une habitation. Il fournira les recommandations les plus satisfaisantes en s'adressant chez M. Jules Le Blanc, rue Royale, No. 175. 4 déc—[illegible]

A LOUER, (pour le 15 du courant.)

Une maison à deux cuisines, rue Condé, entre St. Anne et Dumaine, maintenant occupée par M. Clague. S'adresser au même Fermento, rue Conti. 4 déc—8

SUCCESSION DE VENTURA POY.

Les personnes qui doivent à la succession de Ventura Poy ou qui ont des réclamations à faire sont invitées à s'adresser à M. Joseph Omedas, au coin des rues des Français et des Bons Enfans, faubourg Marigny. 4 déc—3,2,s.

La société de commerce qui existait dans cette ville sous la raison d'Arnous & P. dont se trouvant dissoute par le décès de V. Pédron, H. Arnous, légataire universel du défunt, reste seul liquidateur de la société. Il invite ceux qui doivent à la dite société ainsi que ceux à qui il pourrait être dû à se présenter chez MM. Blondeau, Révoil & Co. pour régler de compte. 5 dé —6.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, Marseille, New-York et Boston, à vendre par

4 déc. THEOD. NICOLET & CO.

BLOMIDONS SACMOUS, à vendre sur le Levee, s'adresser à

4 déc J. MAGER.

FRUITS, VINS, EAU DE VIE d'Espagne, &c. — En déchargement du brick Acor, de la Méditerranée, et à vendre par les soussignés, 4600 caisses Muscats en grappes, 1400 demi d., 200 quarts du 500 quarts barriques, 4 barils indiens vin sec et doux, 10 copes en rouge, 335 barils indiens Eau de Vie d'Espagne, 250 barils raisins, 150 jarres du 50 caisses amandes, 4 caisses soieries, 11 sacs Marjolaine, &c.

4 déc LINCOLN & GREEN.

MAGASIN DE MODES,

RUE ROYALE, No. 159.

Mme. FANNY FRYER a l'honneur d'annoncer aux dames qu'elle a un joli assortiment de fourrures en chinchilla, première qualité $30, seconde $25, et troisième $20; petit gris, depuis $18 jusqu'à $28; en noir, depuis $40 jusqu'à $18; palatines rondes en tous genres, pour dames et pour fillettes; chapeaux, bonnets de blonde et de linge; cancons de satinet et de blonde; chali, première qualité, à $2 l'aune; mousseline de soie et de laine; cachemirien; popline moirée; paraplures et jolis parasols; étoffes de soie en tous genres; peignes décorés; cheveux; corsets; lacets de soie; robes confectionnées; tabliers de dames et d'enfans; bottines et souliers; objets pour les étrennes; pompées en gros et en détail, &c.

On a besoin de deux ou trois demoiselles pour les modes et pour les robes. 4 déc

COUR DES PREUVES. *Vente par ordre des testaments*, Jeudi, 6 du courant à 1 heure de l'après midi, j'exposerai en vente en un seul lot, rue de la Levée, entre les rues Madison et Dumaine, le fonds du cabaret appartenant à la succession de feu Victor Fuzilier du Louis. Conditions : comptant.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE.

4 déc Rég. des test.

COUR DES PREUVES. Attendu que Thompson a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Michael Brooks, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour

MARTIN BLACHE, régister.

4 déc Rég. des test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Angélique Guihaudet, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Francis Drake son époux décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

4 déc MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES. — Attendu que Bartholome Llado a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'être nommé curateur aux héritiers absentes de feue Marie Desbouches f. a. l. décédée ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

4 déc MARTIN BLACHE, Rég.

Le soussigné, de retour dans cette ville, a l'honneur d'annoncer au public et en particulier aux dames qu'il vient de leur patronage, qu'il vient d'ouvrir son magasin, rue Royale, No. 230, où il a reçu par le Louisville, pendant du Havre, un assortiment de marchandises nouvelles, consistant en bijouterie fine, orfèvrerie, plaqué d'argent, bijouterie fausse de toute espèce ; duc de chevreuil ; faux cols ; cravates ; chaussons d'hiver ; portefeuilles ; nécessaires ; cartonnages ; parapluies ; vases pour cheminées &c.

Ils ont un assortiment complet de marchandises de New-York et Philadelphie.

En outre il prévient le public que, comme par le passé, il monte les diamants, fait toutes sortes d'échange pour de vieux bijoux ; cache vieille argenterie, et entreprend toute espèce de raccommodages.

ANGLADE, rue Royale, No. 230.

4 déc

AVIS.—Les soussignés, Avocats près des Cours de cet état, ont l'honneur de prévenir le public et leurs clients, qu'ils ont formé entr'eux une société pour l'exercice de leurs professions. Ils ont leur bureau au domicile de M. A. Courtyl, rue du Bayou, No. 84, entre les rues Bourbon et Dauphine.

3 déc—6 EDOUARD SOUL & MAGNIN.

TRAITES sur Boston, à vendre par

29 nov A. QUERTIER & BOUTIN.

COUR DES PREUVES.

Le brick FIDÈLE MARIE, capit. Falce, commencera à charger aujourd'hui pour Cette, le reste du fret de 150 barils de bon vin rouge. Le capitaine à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à

Ier dépt. P. E. & O. SORRE.

POUR DUNKERQUE.

Le navire LOUISA SUSAN, capitaine Pierce, partira sans délai.

4 déc LINCOLN & GREEN.

POUR NEW-YORK, (le 3 déc.)

(Ligne de packets entre la Louisiane et New-York.) Le navire LOUISVILLE, capitaine Price, partira comme ci dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON.

1 déc Rue du Canal, No. 77.

POUR NEW-YORK, (le 5 déc.)

(Ligne de packets entre la Louisiane et New-York.) Le navire HUNTSVILLE, capitaine Stoddard, partira comme ci dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON.

1 déc

POUR NANTES.

Le navire français DECLARE, capitaine ARNAUD, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

28 nov J. MAGER.

POUR LIVERPOOL.

Le navire bisquetot (A. I.) CRESCENT, capitaine Rogers, partira sous peu. Pour fret de 200 balles, ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

28 nov A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR BALTIMORE.

Le magnifique brick CANADA, jaugeant à Baltimore, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capt. Knight, contrarié depuis 9 mois, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons ennemagemens, s'adresser au capitaine à bord, au-dessous de Hotel road, ou à

HARRISON, BROWN & CO.

27 nov rue Royale, No. 117.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, JOHN A. ROBB, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Bennett, ayant été retenu, peut encore recevoir quelque fret, pour lequel ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISSON, BROWN & CO.

27 nov 117 rue Royale.

POUR LIVERPOOL.

Le navire A. I. ROBT. FULSFORD, imminent en chargement et partira sous peu. S'adresser à

22 nov LINCOLN & GREEN.

BATAILLON D'ARTILLERIE,

LE Bataillon d'artillerie se réunira dimanche, 9 du courant, pour célébrer la fête patronale de Ste. Barbe.

Une salve de 25 coups de canon sera tirée au lever du soleil. Le bataillon prendra les armes à 8 heures précises du matin, armement complet, uniforme d'hiver, avec bonnet, manœuvres et évolutions, les batteries attelées.

Pendant la messe il y aura une quête pour l'hospice des orphelins.

On compte sur le zèle de tous les membres du bataillon pour rendre autant que possible cette fête brillante par la bonne tenue, l'ordre et l'exactitude.

Par ordre,

4 déc U. DUREL, adj. major.

LANCIERS D'ORLÉANS,

La compagnie montera à cheval demain, dimanche prochain, 9 du courant, à 7½ heures du matin, et se réunira aux lieu ordinaires du rassemblement, équipement complet, tenue d'hiver.

Par ordre du capit. commandant,

4 déc X. LECOURT DE BILLOT, maréchal des logis chef.

CHASSEURS D'ORLEANS,

ATTENTION!!

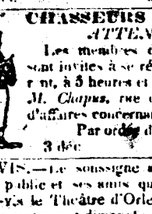

Les membres composant la Compagnie sont invités à se réunir le mercredi, 5 du courant, à 5 heures et demie du soir, au *Café de M. Chapus*, rue d'Orléans, pour y traiter d'affaires concernant la dite compagnie.

Par ordre de l'officier commandant,

3 déc M. GOUY, serg. major.

AVIS.—Le soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il vient d'établir un café vis-à-vis le Théâtre d'Orléans ; il y fera l'ouverture de son restaurant dimanche prochain, 2 décembre, où il tiendra comme par le passé tout ce qui peut flatter le goût des amateurs. Il ne servira qu'à la carte, et sera pourvu de tout ce qu'il y a de recommandable en fait de cuisine, comme en vins, liqueurs &c. Il saisit avec empressement cette occasion pour remercier tous ceux qui l'ont jusqu'ici honoré de leur patronage, et redoublera de zèle en cette circonstance pour en mériter la continuation.

N. B. Il servira en ville, et se chargera également des repas de corps comme ci devant.

1 déc—[illegible] MS CHAPUS.

AVIS INTERESSANT.

THEORIE et pratique de trois langues (anglaise, française et espagnole) comparées et facilement apprises, en un petit volume, prix $1, chez M. Lismare, rue Royale, No. 137. 1 déc—3m.

RECU par les derniers arrivages, et à vendre par les soussignés : 7 balles indiennes françaises, 2 do. shawls à riches bordures ; 1 do. robes ; 6 do couvertures, 3 points, *Granier* ; 1 caisse contenant dentelles à masinne ; 1 caisse contenant des montres en or et en argent ; 1 caisse batiste française ; 40 do. vin de Champagne ; 2 boucauds ferblanterie assortie ; ces marchandises sont neuves et *duanées*.

THEODORE NICOLET & CO.

29 nov Rue Royale, No. 103.

AU MAGASIN DE CHS. MUNROSE,

RUE DE CHARTRES, No. 86,

SOCLES articulés pour hommes et pour dames. Cupotes de dames et d'enfants, objets de goût &c.

28 nov

LE soussigné a reçu par les derniers arrivages de Bordeaux, et offre à vendre.—Vins vieux de Médoc en caisses par 12, 25 et 60 bouteilles.

En magasin d'importation américaine : Champagne garanti d'une qualité supérieure, également quelques barils de très vieille eau de vie de Cognac.

28 nov-5 J. M. FORTIER.

SUCCESSION DE CONSTANCE KIZNER.—Les personnes qui doivent à la susdite succession, ou qui ont des réclamations à faire contr'elle, devront s'adresser à Mr.

28 nov-10 J. J. MERCIER.

AVIS.—Les personnes à qui Mr. *L. Chevalier* peut devoir, sont invitées à faire bien prendre leurs réclamations à Mr. Charles Derbigny, avocat ; et ceux qui doivent à payer dans le plus bref délai, entre les mains du soussigné, exécuteur testamentaire.

28 nov-10 F. MONIER.

[illegible] A. [illegible] MAGAY, *Dentiste*.

DEMEURE rue de Chartres, No. 84, au premier étage où il exercera sa profession pour toutes ses branches. 27 nov—[illegible]

20 DOUZ. Chaises de fantaisie et des Windsor, différents genres, récemment reçues, à vendre par

27 nov GEO. WHITNEY, rue de la Douane, No. 21.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'à compter d'aujourd'hui, on trouvera tous les jours à leur établissement, encoignure Chartres et St. Louis, maison de M. Girod : *Café au lait, à l'eau, chocolat, thé simple, Babarouse au chocolat, bishop, &c. &c.* le tout servi à l'instar des meilleures maisons de Paris.

20 nov-1m MERLE & GIRODEAU.

Arrêté sur l'habitation de M. J. A. Morgan (Détour des Anglais) un cheval noir bien étant marqué d'une petite étoile sur le front d'environ 10 ans ; le propriétaire pour le prendre et payer les frais. 21 nov—[illegible]

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de Ramon Alou, et ceux qui lui doivent, sont priées de s'adresser à M. John Garnett, chargé de la liquidation, 15 nov—[illegible]

PAR T. MOSSY.

Le sera vendu aujourd'hui, mardi, 3 du courant, à deux heures précises, au magasin d'encan, les marchandises suivantes, savoir : mouchoirs d'Irlande, mouchoirs noirs, mouchoirs noirs, gingas pour hommes, beau linge de Marseille, mouchoirs Pelicats, robes de soie et coton, [illegible] de couleurs assorties, couvertures de coton, &c. Ainsi que le reste du magasin, 25 barils vin de Moselle. 4 déc—1

PAR JACOB LEVY.

Le sera vendu, le mardi 10 du courant, à 10 heures, dans son magasin d'encan, rue St. Louis No. 26.

Un assortiment de plet, de Chapeaux, Souliers, Bottes et Habillements. Conditions à la vente.

4 déc.

PAR JACOB LEVY.

JEUDI, 13 du courant, à la sonnerie, rue St. Charles et au magasin du défunt Lewis Phillips, par ordre de Mme. E. Phillips administratrice de la dite succession ; il sera vendu, à 10 heures :

700 bouteilles, pour pulque, 600 tierces de 300 litres do. 2 drayl, des outils, et une quantité d'articles appartenant à la dite succession. Conditions comptant.

4 déc.

PAR J. DOMINGON.

LUNDI prochain, 10 décembre, mardi, il sera publiquement vendu à la Bourse Hernandez, les objets suivants, provenant de la faillite de Simon Marchand, savoir :

LOUISE, quadteronne âgée d'environ 25 ans, créole cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec son fils Charles, et Alfred ; Dick, âgé de 25 ans, bon charretier ; Dick, âgé de 24 ans, aussi charretier ; Lotty, négresse, âgée de 26 ans, cuisinière blanchisseuse et repasseuse ; Nancy, âgée de 35 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Conditions : un tiers comptant, un tiers à 3 mois, et la balance à 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caze, not. pub. 4 déc.

PAR T. MOSSY.

MARDI, 4 du courant, à son magasin d'encan ; 4 bouteaux quincaillerie et ferblanterie anglaise ; 1 do. lines assorties ; une quantité de garde feu ; 14 bouteaux, bière anglaise de marque du navire Hermes, capitaine Mitchell. 2 déc.

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de probates, portant la date du 30 novembre 1832, il sera procédé, vendredi 14 du courant, à 10 heures du matin, au Bureau Carondelet, à la vente à l'encan de toutes les propriétés meubles appartenant à la succession de feu F. M'Neil, décédé : lesquelles propriétés consistent en environ 312,000 briques, 100,000 pieds pin jaune, bois de sciage, 4½ pieds cheverons, madriers, planches ; 150 poteaux de cèdre ; un lot d'essentes ; 3 pièces pin jaune de 12 pouces d'équarrissage sur 60 pieds de longueur ; 20 belles mules bien domptées et 3 chevaux ; 8 charrettes à bœufs avec leurs harnais ; un lot de planches de chêne ; meublement de maison, consistant en lits, tables, bureaux, chaises, pendules, miroirs, vaisselle, ustensiles de cuisine, jarres à eau ; une citerne et plusieurs autres articles.

Conditions : moins de $200, comptant ; $200 à moins de 500, soixante jours ; 500 et au dessus, 4 mois, moyennant billet endossé à satisfaction. 2 déc.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu mercredi, 5 du courant, à midi, à la bourse, la belle fine voilière CRAWFORD, du port d'environ 400 barils, construite à Baltimore il y a deux ans avec de bons matériaux, doublée et chevillée en cuivre, bien fournie de voiles et agrès.

Conditions :—La moitié comptant, et le reste 3 à 6 mois de crédit en un billet endossé, portant intérêt.

3 déc.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu samedi, 8 du courant, à midi, à la bourse, un TERRAIN de valeur, situé dans la rue Villere, entre Dumaine et St. Philippe, mesurant 68 pieds à la rue Villere, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, contigu à la nouvelle bâtisse de M. Courtelle.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés devant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais de l'acquereur. 3 déc.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu samedi, 8 courant, à midi, à la bourse, un NEGRE, âgé de 22 ans, depuis 4 ans dans le pays, bon charretier, bucheron et domestique de maison ; une NEGRESSE, âgée d'environ 28 ans, depuis plus d'un an dans le pays, bonne cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison ; sous de leurs garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions, comptant. Les actes de vente seront passés par Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquereurs. 3 déc

A VENDRE.

UN DEMI TERRAIN formant encoignure des rues François et Girod, ayant 30 pieds de face sur la rue des François et 120 de profondeur sur la rue Girod, mesure française, faisant face au Bal-Rose.

Ce dit Terrain n'est pas vendu d'ici au 4 décembre, il le sera le dit jour, par Dumilet, à la Bourse Hernandez.

Pour prix et conditions, s'adresser au soussigné au théâtre d'Orléans.

4 nov. J. DAVIS

R. SALAUN, COURTIER, rue Royale, No. 305, entre les rues Ursulines et St. Philippe, offre à vendre les esclaves suivans ; savoir :

Bonnes cuisinières et blanchisseuses, couturière et tailleuse, domestiques de maison ; filles, de l'âge de 12 ans jusqu'à 22 ; nègres et négresses d'habitation, négrillons &c. les susdits esclaves sont acclimatés et garantis de vices et maladies ; ils seront vendus à bon prix, et à des conditions raisonnables.

Propriétés dans le carré de la ville, de 2, 3 et 4 milles piastres, du dans les faubourgs. Il se charge aussi de procurer de l'argent sur billets, hypothèques &c. &c. On le trouve chez lui à 8 heures du matin, à 3 heures de l'après midi et à la Bourse dans le courant de la journée. déc—6

LA société qui existait dans cette ville sous la raison de Ja. Durand et Guillon, pharmaciens, est dissoute depuis le 12 septembre, 1832 ; Ja. Durand est seul chargé de pourvoir ce qui peut être dû à la dite société, et de payer toute les dettes que l'établissement peut devoir jusqu'alors. Il prévient de cette occasion pour éviter les personnes qui